



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 61648

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail. Les personnes handicapées rencontrent des difficultés inacceptables notamment pour leur insertion dans le monde du travail. Malgré la décrue du chômage, le taux d'emploi des handicapés stagne à 4 %. Des dispositions incitatives existent désormais, mais beaucoup d'entreprises préfèrent payer une contribution plutôt que d'embaucher les 6 % de handicapés imposés par la loi. L'Etat est loin de montrer l'exemple, puisque l'on dénombre tout juste 4 % de salariés handicapés dans la fonction publique. De plus 25 % à 30 % de ces salariés estimeraient être victimes de discriminations dans le contenu de leur poste ou l'évolution de leur carrière. Certes, une commission pour l'accès des personnes handicapées à la culture et une pour l'accès des personnes handicapées aux sports vont être mises en place, comme cela l'a été annoncé lors d'une des dernières séances des questions d'actualité au Gouvernement. Mais, ces propositions restent insuffisantes et n'apportent pas de réponse sur le plan des inégalités en matière d'intégration dans le monde du travail. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures concrètes qu'elle compte prendre rapidement pour favoriser l'insertion de ces personnes sur le marché du travail.

Texte de la réponse

Les discriminations signalées à l'égard des personnes handicapées sont réprimées par les articles L. 122-24-4 et L. 122-45 du code du travail. Toutefois, au regard de l'application de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, l'incitation à l'embauche ne suffit pas à elle seule, comme en témoigne la stagnation du taux d'emploi des personnes handicapées. En effet, le niveau de formation des personnes qui ont accepté de solliciter la COTOREP en vue d'être reconnues travailleurs handicapés, est un obstacle non négligeable. C'est pourquoi de nombreux efforts ont été entrepris par les pouvoirs publics, secondés par l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), mais aussi par les caisses de sécurité sociale, afin d'améliorer la formation de base des personnes handicapées. Ces mêmes instances ont également permis aux personnes handicapées de bénéficier le plus largement possible des mesures du PNAE (Plan national pour l'emploi). Dans le même esprit, le Gouvernement a demandé à l'AGEFIPH, d'animer, en liaison avec l'ANPE, le réseau CAP emploi, qui regroupe les anciennes équipes de préparation et de suite au reclassement (EPSR) ou les organismes d'insertion et de placement (OIP), afin, par ce partenariat, de dynamiser le recrutement des personnes handicapées, résultats à l'appui. Parce que l'on sait que le niveau de formation de base des personnes handicapées est une condition indispensable à leur bonne insertion sociale et professionnelle, des efforts très importants sont entrepris dans le cadre du plan Handiscol'. Ces vingt mesures ont pour objet de soutenir les jeunes handicapés et leur famille, mais concernent aussi l'appareil scolaire. De cette façon, l'intégration et la sensibilisation à la future citoyenneté de tout un chacun, handicapé ou non, seront développées simultanément. En complément de cette action, les pouvoirs publics se sont engagés à développer une meilleure compréhension de ce sujet par tous les acteurs concernés afin de faire régresser les discriminations. Dans tous les départements, des services de « maintien dans l'emploi » sont

maintenant développés dans le cadre des PDITH (plans départementaux d'insertion des travailleurs handicapés), en liaison avec les équipes CAP emploi, et s'adressent aux personnes qui se voient menacées dans leur emploi du fait de la naissance ou de l'aggravation d'un handicap. Prochainement, dans au moins quatre régions, seront lancés des forums touchant les accords d'entreprises sur l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés en entreprise. Une réflexion y sera engagée sur la façon de sensibiliser à cette question tous les acteurs, salariés, représentants du personnel, responsables de production et du personnel. S'agissant de la fonction publique, des discussions sont en cours avec les partenaires sociaux pour que puisse être développée une politique de recrutement plus intense de travailleurs handicapés dans les services publics. Outre la poursuite des efforts financiers déjà annoncés, cette sensibilisation de tous, dans et hors de l'entreprise, fait partie des priorités du ministère, manifestant ainsi sa volonté de changer le regard de la société sur les personnes handicapées, qui comme les autres citoyens, peuvent être un moteur de modernisation des techniques et d'humanisation des pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61648

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3054

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 4004